



Délibération n°38/CT/2025 du 31/03/2025 autorisant la prise en charge des frais d'inscriptions à la 30^{ème} édition des foulées de Raiatea des sapeurs-pompiers de la commune de Tumaraa

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le budget principal ;
- VU** le courrier de monsieur Freddy DEANE, chef du centre d'incendie et secours de la commune de Tumaraa, en date du 13 mars 2025 enregistré à la mairie de Tevaitoa sous le numéro 966, exprimant la volonté des pompiers de la commune de Tumaraa de participer à la 30^{ème} édition des foulées de Raiatea prévue le 26 avril 2025 ;

Considérant que la 30^e édition de la Foulée de Raiatea aura lieu le samedi 26 avril 2025 et que cet événement sportif rassemble des participants de divers horizons ;

Considérant que les pompiers de la commune de Tumaraa souhaitent prendre part à cette manifestation, et que cette participation renforcera la cohésion et l'esprit d'équipe au sein du centre d'incendie et de secours ;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la municipalité de promouvoir la pratique du sport parmi ses agents, d'autant plus que le sport est une composante essentielle du métier de pompier ;

Considérant que le coût de l'inscription à l'événement est de 1 500 Fcfp par participant et que 15 sapeurs-pompiers de la commune souhaitent s'inscrire, soit un total de 22 500 Fcfp pour l'ensemble des participants ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 31 mars 2025

ADOpte

Article 1 : Le conseil municipal autorise la prise en charge des frais d'inscriptions à la 30^{ème} édition des foulées de Raiatea par la commune de Tumaraa sur la base de la participation de 15 sapeurs-pompiers, pour un montant de 1500 Fcfp par personne, soit un total de 22 500 Fcfp.

Article 2 : La dépense est imputée au compte 6288 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.